

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

Palladium de Champéry

Exploitant : Société d'exploitation des infrastructures touristiques des Dents du Midi SA (SEITDM SA)

1. Règles générales

Le présent règlement s'applique à toute personne utilisant le mur d'escalade du Palladium de Champéry.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des installations et du matériel, à respecter l'ordre et la propreté des lieux ainsi que l'ensemble des règles et consignes de sécurité applicables.

L'accès au mur d'escalade est autorisé uniquement pendant les périodes d'ouverture du Palladium ou avec une autorisation exceptionnelle préalable.

Des vestiaires équipés de douches et de toilettes sont à disposition des utilisateurs. Le matériel mis à disposition par le Palladium reste la propriété de la SEITDM SA et ne doit pas sortir du bâtiment sans autorisation.

Tout dommage résultant d'une utilisation non conforme ou fautive pourra être facturé à son auteur, sous réserve des dispositions légales applicables.

Tout dysfonctionnement, dommage, incident ou situation présentant un risque doit être signalé immédiatement à la réception ou au personnel du Palladium.

Il est interdit de fumer, d'introduire de la nourriture ou des boissons dans l'espace du mur d'escalade ainsi que d'y amener des animaux.

Le paiement de l'entrée au mur et de la location du matériel se fait en amont.

2. Accès et responsabilité

Chaque utilisateur doit disposer des connaissances et compétences nécessaires à la pratique de l'activité qu'il souhaite exercer et respecter les restrictions qui lui sont applicables.

Les adultes pratiquent l'escalade sous leur propre responsabilité.

Pour les mineurs, la responsabilité de l'organisation, de la surveillance et de l'encadrement incombe aux parents, représentants légaux ou responsables du groupe, selon le contexte de l'activité.

Lors d'un cours ou d'une activité encadrée par un moniteur ou un guide désigné par le Palladium, celui-ci assure l'encadrement dans le cadre de sa mission.

La pratique de l'escalade comporte des risques pouvant entraîner des blessures graves, voire mortelles. Chaque utilisateur doit adopter un comportement prudent et respecter les règles de sécurité ainsi que les instructions données par le personnel.

La SEITDM SA ne répond pas des conséquences résultant du non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou d'une utilisation inadéquate des installations ou du matériel, sous réserve des responsabilités qui ne peuvent légalement être exclues ou limitées.

La SEITDM SA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels laissés dans les vestiaires ou les espaces sportifs.

3. Sécurité

3.1 Compétences

Les utilisateurs doivent connaître et maîtriser les techniques d'encordement et d'assurage nécessaires à leur activité lorsqu'ils pratiquent l'escalade sans encadrement.

Pratiquée de manière inadéquate, l'escalade comporte des risques susceptibles d'entraîner des blessures graves, voire mortelles.

Les utilisateurs qui ne disposent pas des compétences nécessaires doivent pratiquer uniquement dans le cadre d'une activité encadrée ou après avoir reçu la formation appropriée.

3.2 Équipement

Le port de chaussons d'escalade est obligatoire. Les chaussures d'extérieur doivent être laissées dans les vestiaires ou sur l'étagère située à gauche de l'entrée du mur. Il est interdit de marcher à l'extérieur de l'enceinte du mur de grimpe avec les chaussons d'escalade.

Seule la **magnésie liquide** est autorisée. L'utilisation de magnésie en poudre est interdite.

Le matériel d'escalade utilisé doit être adapté à l'activité, en bon état et conforme aux normes et exigences applicables.

3.3 Installations et matériel

Il est interdit de déplacer les cordes laissées à demeure.

Il est interdit d'enlever, de déplacer ou d'ajouter des prises ou tout autre élément de l'installation sans l'autorisation préalable de l'équipe technique.

Tout matériel présentant un défaut ou une anomalie doit être immédiatement retiré de l'utilisation et signalé au personnel du Palladium.

3.4 Encordement et assurage

L'encordement doit être réalisé sur les points d'encordement prévus par le fabricant du baudrier, conformément aux instructions de celui-ci. Le nœud de huit est recommandé pour l'encordement. L'utilisation d'un mousqueton pour s'encorder est interdite.

Avant chaque départ, le grimpeur et son assureur doivent effectuer un contrôle mutuel portant notamment sur le baudrier, le nœud d'encordement, le dispositif d'assurage et son installation. (Partner-Check)

L'assurage doit être effectué au moyen d'un dispositif adapté et autorisé, notamment un demi-nœud d'amarre, un Grigri, un ATC ou un dispositif similaire conforme aux exigences applicables.

L'utilisation du huit pour l'assurage est fortement déconseillée.

3.5 Escalade en tête

Lors de l'escalade en tête, la corde doit être passée dans tous les points d'assurage prévus sur la voie.

3.6 Escalade en moulinette

Pour les voies en moulinette (« top rope »), la corde doit obligatoirement être passée dans les deux mousquetons du relais prévus à cet effet.

3.7 Traversées

L'escalade sans système d'assurage est interdite, à l'exception des traversées autorisées.

Lors des traversées, les mains doivent rester en dessous du premier spit et de la ligne pointillée orange.

3.8 Initiations et cours

Lors d'une initiation, d'un cours ou d'une activité encadrée, les participants doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par le moniteur ou le guide.

4. Utilisation des auto-assureurs TRUBLUE

L'utilisation des auto-assureurs TRUBLUE est autorisée uniquement aux utilisateurs ayant pris connaissance des présentes consignes et des instructions affichées à proximité des appareils. Les auto-assureurs sont réservés aux utilisateurs dont le poids est compris entre minimum 10kg et maximum 140kg.

Avant chaque utilisation, les contrôles suivants doivent être effectués :

1. Vérifier que le baudrier est correctement ajusté et que toutes les boucles sont correctement fermées.
2. Accrocher les mousquetons de l'auto-assureur à la boucle d'assurage du baudrier et vérifier que le doigt du mousqueton est correctement verrouillé.
3. Tirer légèrement sur la sangle de l'auto-assureur et vérifier qu'elle se rétracte correctement lorsqu'elle est relâchée.
4. Effectuer ces contrôles **à chaque nouvelle connexion** à l'auto-assureur.
5. Il est strictement interdit de grimper sans être correctement connecté à l'auto-assureur.
6. Il est interdit de grimper au-dessus du point de connexion de l'auto-assureur.
7. Avant de lâcher prise et de commencer la descente, vérifier qu'aucune personne ne se trouve dans la zone de descente et éviter tout mouvement pendulaire.

Tout utilisateur doit respecter les instructions du fabricant ainsi que les consignes spécifiques affichées à proximité de chaque appareil.

5. Utilisation par les groupes

Les groupes utilisant le mur d'escalade sans encadrement par un moniteur ou un collaborateur désigné par le Palladium doivent désigner un responsable.

Le responsable du groupe doit :

- Prendre connaissance du présent règlement ;
- Le communiquer à tous les participants ;
- S'assurer que les participants disposent des compétences nécessaires aux activités pratiquées ;
- Organiser une surveillance adaptée à l'âge, au nombre et aux capacités des participants ;
- Faire respecter les consignes de sécurité ;
- Signaler immédiatement tout incident ou situation dangereuse au personnel du Palladium.

Pour les groupes comprenant des mineurs, le responsable doit s'assurer que les autorisations nécessaires des représentants légaux ont été obtenues et que les conditions d'encadrement et de surveillance sont respectées.

Le responsable du groupe doit également remplir et signer la **Déclaration et engagement – Groupes** avant l'utilisation du mur lorsque le groupe n'est pas encadré par un moniteur du Palladium.

6. Exclusion

Le non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou des instructions du personnel peut entraîner l'interdiction immédiate de poursuivre l'activité et, le cas échéant, l'exclusion du site, sans remboursement.

Le Palladium se réserve également le droit de demander à tout utilisateur de cesser une activité lorsque ses compétences apparaissent insuffisantes ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

7. Photographies et droit à l'image

Dans le cadre des activités et de la communication du Palladium, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées.

Toute utilisation identifiable de l'image d'une personne à des fins de communication est effectuée dans le respect de la législation applicable et, lorsque cela est requis, avec son accord.

Les personnes ne souhaitant pas être photographiées ou filmées à des fins de communication peuvent le signaler au personnel du Palladium.

8. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'utilisation du mur d'escalade sont traitées conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données.

9. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable.

Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, le for est à Champéry.

Version : octobre 2026